

---

## Reprise de l'enquête publique sur la révision du P.L.U. et la modification du P.D.A. de Capendu

1 message

René LEMPEREUR <cpagie59@gmail.com>  
À : Martine Jammes <mjammes@capendu.fr>

18 mai 2020 à 10:38

Bonjour madame JAMMES

Je vous prie de trouver en copie la marche à suivre et les éléments à mettre en œuvre pour la reprise de l'enquête publique citée en objet que je viens de transmettre par courriel à monsieur le maire. J'ai pris une marge suffisante afin que les différents délais légaux soient respectés.

Dans le cadre de l'épidémie du COVID 19 qui est toujours présente, j'attire votre attention sur la mise en place des mesures de protection sanitaire édictées par l'Etat afin de protéger à la fois le public, le personnel communal gestionnaire du lieu d'enquête et moi-même.

Pouvez-vous m'adresser une copie de l'arrêté municipal de suspension de l'E.P. signé, je n'en ai reçu qu'un projet.

Je vous demanderai de bien vouloir faire vérifier que les documents que je vous ai adressés le 13 mars 2020 par courriel, ont bien été mis en place dans le dossier d'enquête publique papier et dématérialisé.

Je me tiens à votre disposition pour une correction éventuelle de l'arrêté et de l'avis de reprise d'enquête publique avant signature par monsieur le maire.

Lorsque l'arrêté et l'avis de reprise d'enquête publique seront signés, vous voudriez bien m'en adresser un exemplaire afin que je les cote et les paraphe. Je vous les retournerai pour insertion dans le dossier d'enquête publique papier et dématérialisé.

Cordialement

René LEMPEREUR  
Commissaire enquêteur

---

 Reprise E.P..pdf  
166K

### **Éléments à prendre en compte pour la reprise de l'enquête publique**

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 2 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur. L'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prise en complément de la loi n° 2020-290 et modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020, a prévu la suspension de toutes les enquêtes publiques jusqu'à l'expiration d'une période de 7 jours suivant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 a modifié cette dernière en remplaçant "jusqu'à l'expiration d'une période de 7 jours suivant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire" par "jusqu'au 30 mai 2020 inclus".

En conséquence, les enquêtes publiques peuvent reprendre à compter du 31 mai 2020 sous réserve d'une part que l'arrêté de reprise de l'enquête publique fasse l'objet des mesures de publicité réglementaires et d'autre part que l'ensemble des mesures "barrière" édictées par le gouvernement soient respectées.

Lors de la suspension le 17 mars 2020 de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et la modification du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) de la commune de Capendu qui était prévue initialement du lundi 2 mars 2020 à 09 heures au mercredi 15 avril 2020 à 18 heures 30', il restait 30 jours d'enquête publique avec 3 permanences à assurer par le commissaire enquêteur.

En supposant que l'arrêté de reprise puisse être signé dans la semaine 21 et paraître dans deux journaux le 25 ou le 26 mai, je vous propose de reprendre l'enquête publique du jeudi 11 juin 2020 à 09 heures au vendredi 10 juillet à 18 heures 30'.

Les permanences du commissaire enquêteur se feront aux dates suivantes :

- le jeudi 11 juin 2020 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 14 heures 30 à 18 heures 30',
- le vendredi 10 juillet 2020 de 14 heures 30 à 18 heures 30'.

Dans l'arrêté de reprise d'enquête, il conviendra de mentionner en références les trois arrêtés pris précédemment pour cette enquête et d'en reprendre au moins l'article 3 en le complétant.

Le certificat d'affichage qui me sera remis à la fin de l'enquête mentionnera les différentes périodes d'affichage.

### **Règles de publicité à respecter impérativement.**

↳ En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis de reprise d'enquête publique portant les mentions mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du même code sera publié dans 2 journaux régionaux 15 jours au moins avant la reprise de l'enquête soit au plus tard le 27 mai 2020 et rappelé dans les 8 premiers jours de la reprise soit avant le 18 juin 2020.

↳ Avant le 27 mai 2020, l'avis de reprise d'enquête publique sera apposé par voie d'affiches conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 en fixant les caractéristiques, aux mêmes endroits qu'elles l'ont été au début de l'enquête.

↳ Avant le 27 mai 2020, le même avis de reprise d'enquête publique sera mis en ligne sur le site de la mairie et sur celui de la société Micropulse.

↳ Dès que l'arrêté de reprise sera signé et l'avis d'enquête publique établi, ils me seront adressés pour cote et paraphe afin qu'ils soient insérés dans le dossier d'enquête publique.

↳ Il y aura lieu de mettre en œuvre le registre dématérialisé sur le site "democratie-active" de la société Micropulse et de le mentionner à l'article 3 de l'arrêté de reprise d'E.P.

↳ Afin de limiter les contacts physiques, il est possible de mettre en place une permanence téléphonique du commissaire enquêteur à partir d'un numéro de téléphone dédié et prise de rendez-vous éventuel. En plus des permanences en présentiel, il s'agit d'une offre à votre convenance qui peut être mise en place par la société Microplus.

### **Règles sanitaires à mettre en place.**

Afin de respecter les mesures sanitaires édictées par le gouvernement, les mesures suivantes seront mises en place :

↳ Une affiche mentionnant le rappel des mesures "barrière" et le port du masque obligatoire sera mise en place à l'entrée de la salle de consultation du dossier d'enquête publique ;

↳ Une bouteille de gel hydro alcoolique sera mise à la disposition du public à l'entrée de la salle avec obligation de se laver les mains avant de pénétrer dans la salle ;

↳ Deux visiteurs au plus seront admis en même temps dans la salle de consultation du dossier d'enquête publique ;

↳ La file d'attente sera organisée de manière à assurer le respect de la distanciation sociale et des mesures "barrière" ;

↳ La salle ainsi que le dossier, le registre d'enquête publique et le stylo mis à disposition seront régulièrement désinfectés avec un produit adapté ;

↳ Pour mettre en place les mesures de protection du public, vous pouvez vous référer aux 2 documents suivants :

- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour la santé et la sécurité des salariés <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

- Fiche pratique conseiller clientèle et personnel d'accueil

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_banque\\_conseiller\\_clientele\\_v080520.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_banque_conseiller_clientele_v080520.pdf)

Le commissaire enquêteur  
René LEMPEREUR

